

# Fonds de dépôts à terme *Plus*

## Un produit qui garantit un taux d'intérêt élevé

Le **Fonds de dépôts à terme *Plus*** est conçu pour ceux qui disposent d'une prime minimale de 25 000 \$ et recherchent un rendement supérieur jumelé à la quiétude d'un placement à taux d'intérêt garanti.

Offert en vertu des polices Fonds de dépôts à terme Idéal pour régimes d'épargne enregistrés et non enregistrés, le Fonds de dépôts à terme *Plus* comporte les caractéristiques suivantes :

- **Taux d'intérêt élevé**
  - 1 % de plus que le taux de base de notre fonds de dépôts à terme rachetable<sup>1</sup> (même terme et même mode de versement des intérêts).
- **Termes souples de 5 ans à 10 ans**
  - Pour les termes personnalisés (ex. : 6 ans et 7 mois), le taux d'intérêt applicable est le taux publié pour le terme inférieur le plus rapproché.
- **Intérêts simples ou composés**
  - L'intérêt simple peut être versé au client (polices non enregistrées seulement) selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle ou crédité au fonds à intérêt quotidien.
  - Pour les intérêts simples versés, réduire le taux de :
    - 0,250 % pour les versements sur une base mensuelle ou trimestrielle.
    - 0,125 % pour les versements sur une base semestrielle.
- **Aucuns frais à l'établissement**
- **Rachat permis en tout temps, en tout ou en partie**
  - Si les taux d'intérêt chutent, la valeur de rachat peut être supérieure à la valeur comptable.
  - Le plancher relatif à un rachat partiel est de 250 \$, et la valeur du fonds, après rachat, doit se chiffrer à au moins 25 000 \$.
  - Si la valeur est inférieure à 25 000 \$, elle sera transférée à un fonds de dépôts à terme rachetable pour la durée restante du terme et au

taux applicable pour ce terme, sous réserve que les exigences relatives à la prime minimale pour ce terme soient satisfaites. Sinon, la valeur sera transférée au fonds à intérêt quotidien.

Valeur de rachat :

Les rachats partiels ou intégraux peuvent être assujettis d'un rajustement de la valeur marchande positif ou négatif et d'un recouvrement de frais. Le taux utilisé afin de déterminer la valeur de rachat est fondé sur le taux de base en vigueur pour un fonds de dépôts à terme rachetable correspondant au terme restant. La formule utilisée pour calculer la valeur de rachat du Fonds de dépôts à terme *Plus* avec intérêts composés est la suivante :

$$\frac{VC \times (1 + g)^n}{(1 + i + 1,50\%)^n} - \frac{(0,24\% \times D \times m)}{12}$$

Où VC est la valeur comptable (prime plus intérêts)  
 g est le taux garanti  
 i est le taux de base en vigueur d'un fonds de dépôts à terme rachetable pour la durée restante du terme  
 m est la durée restante du terme en mois complets  
 D est le montant de la prime  
 n est la durée restante du terme en années et mois

Le calcul est différent pour les fonds avec intérêt simple et il varie selon la périodicité des versements d'intérêts.

\* 0,25 % pour les certificats émis avant le 15 octobre 2007.

<sup>1</sup> Le taux de base est égal au taux de la tranche jusqu'à 24 999 \$ de notre grille de taux progressifs.

À l'intention du conseiller seulement. Ce document ne doit pas être distribué au public.

## Commission

Les commissions sont de 0,2 % par année de terme et elles sont payable à l'acquisition. Dans le cas des termes personnalisés, chaque mois complet compte pour 1/12 d'année.

## La police de Fonds de dépôts à terme Idéal

Le Fonds de dépôts à terme *Plus* est un produit admissible en vertu des régimes suivants : REER, CRI, REER immobilisé, REER de conjoint et régime non enregistré.

## Autres caractéristiques :

### • Garantie de base de taux

- Notre garantie de base de taux habituelle de 45 jours est offerte.

### • Options à l'échéance

- À l'échéance, sauf si spécifié autrement par le client à l'avance, le Fonds de dépôts à terme *Plus* sera renouvelé dans un autre Fonds de dépôts à terme *Plus* pour le même terme et le même type d'intérêts si le montant au renouvellement est de 25 000 \$ ou plus.

### • Dates d'échéance

- La date d'échéance des fonds de dépôts à terme non rachetables ne peut être postérieure à la date du 100<sup>e</sup> anniversaire du rentier (pour régimes non enregistrés) ou postérieure à la date d'entrée en jouissance de la rente (pour régimes enregistrés).

### • Fonds de dépôts à terme *Plus* jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la rente

- Les titulaires de police actuels, dont l'entrée en jouissance de la rente commencera dans moins de 5 ans, peuvent renouveler un Fonds de dépôts à terme *Plus* (sur une base enregistrée seulement) jusqu'à la date d'entrée en jouissance de leur rente. L'échéance maximum est le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans.

### • Décès

- Advenant le décès du rentier, la valeur comptable sera versée au bénéficiaire (c'est-à-dire : aucun rajustement de la valeur marchande ni recouvrement de frais). Toutefois, le capital-décès ne sera pas versé au décès du rentier, si pour une police non enregistrée, un rentier remplaçant est désigné. Dans ce cas, le rentier remplaçant devient automatiquement le rentier, et le Fonds de dépôts à terme *Plus* demeure en vigueur sans interruption.

### • Taux progressifs

- Aucun taux progressif ne s'applique aux primes versées au Fonds de dépôts à terme *Plus*. Toutefois, il sera tenu compte de la valeur comptable des Fonds de dépôts à terme *Plus* dans l'établissement des taux progressifs pour les primes versées à d'autres Fonds de dépôts à terme Idéal.